

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/248

Objet : Stationnement pour livraison de matériaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le permis de construire n°PC03246224A0001 accordé le 11 mars 2024,
VU la demande présentée le 05/12/2024 par LES BÂTISSEURS D'ARCAMONT, agissant pour le compte de M. DARCET Clément , en vue d'occuper le domaine public rue Cassagnoles, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'une livraison de matériaux le 11/12/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : LES BÂTISSEURS D'ARCAMONT est autorisée à occuper le domaine public rue Cassagnoles, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'une livraison de matériaux le 11/12/2024.

Article 2 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 3 : Durant la livraison, la rue Cassagnoles pourra être fermée à la circulation des véhicules, section comprise entre la place Crespin et la rue de l'Étang.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 décembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

